

Association "SEMI-MARATHON DE BOURG LES VALENCE"



Règlement de l'évènement Semi-marathon de Bourg les Valence

Dimanche 2 avril 2023

ORGANISATION

L'association "Semi-marathon de Bourg les Valence" organise

- un **Semi-Marathon** : 21,100 km, mesuré selon les normes IAAF, classant.

Départ à **9h15** de la Halle des Sports des 3 Sources, 106 chemin du Valentin pour un parcours de 2 boucles.

Temps limite : Le temps limite alloué pour la course est de 2h30. Le temps de passage maximum à la fin de la 1^{ère} boucle est de 1h15 soit 10h30 et au 15^{ème} km de 1h45 soit 11h. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

- un **10 km** : mesuré selon les normes IAAF.

Départ à **9h45** de la Halle des Sports des 3 Sources, 106 chemin du Valentin pour un parcours de 1 boucle.

- un **challenge entreprises** : dans le cadre du 10km, un challenge par équipe est organisé, ouvert aux entreprises, aux associations, aux administrations. Les équipes sont composées de 3 athlètes minimum à 5 athlètes maximum. Le classement se fait sur la moyenne des 3 meilleurs temps de l'équipe. Chaque athlète sera classé individuellement dans le cadre du 10 km ci-dessus.

- un **4,5km** :

Départ à **9h45** de la Halle des Sports des 3 Sources, 106 chemin du Valentin pour un parcours de 1 boucle.

PARTICIPATION

Le Semi-Marathon est ouvert aux coureurs H et F né(e)s en 2005 et avant.

Le 10 km est ouvert aux athlètes né(e)s en 2007 et avant.

Le 4,5 km est ouvert aux coureurs né(e)s en 2009 et avant

LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Les participants devront présenter

- la licence FFA (plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**. (On parle ici par exemple de la licence UFOLEP. Attention en tant que coureur, en général le sport est indiqué au dos de la licence, donc si vous envoyez votre licence à l'organisateur, pensez à scanner le recto et le verso.)
- Pour les autres participants, le certificat médical d'absence de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**.
- Ce document sera conservé en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
- Pour les athlètes mineurs, doivent attester avoir renseigné un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

INSCRIPTIONS

Droit d'inscription - Tarifs progressifs :

Jusqu'au 28/02/2023 : semi 18€ 10km 13€ 5km 9€

Du 1/03/23 au 01/04/23 : semi 23€ 10km 17€ 5km 11€

Sur le site internet jusqu'au 01/04/2023 à 18 heures <http://semi-marathon-bourg-les-valence.fr>

Au Service municipal des sports, jusqu'au 31 Mars 2023 inclus, ou par lettre, avec la copie recto/verso de la licence ou du certificat médical et le règlement par chèque uniquement reçu avant le 31/03/2023

A l'adresse : 36 rue des Jardins BP 231 - 26502 Bourg les Valence

Chèques libellés à l'ordre de : **Association Semi-marathon Bourg les Valence.**

**Aucune inscription ne sera prise par téléphone
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF pour toutes les responsabilités lui incombant. Les coureurs sont invités à souscrire une assurance individuelle accident (incluse dans la licence fédérale).

DOSSARDS

Pour l'ensemble des courses, **le port du dossard est obligatoire**. Il doit être porté **LISIBLEMENT SUR LA POITRINE pendant la totalité de la compétition dans son intégralité**. Le non-respect de cette règle pourra entraîner le déclassement de l'athlète.

Les épingles ne sont pas fournies. Chaque coureur doit posséder les siennes

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

RECOMPENSES

4,5 km Lots aux 3 premiers du scratch H et F

10 km Lots aux trois premiers du scratch H et F et au premier de chaque catégorie H et F, à savoir: Scratch, Cadet, Junior, Senior, M1, M2, M3, M4, ... Espoirs classés avec les Seniors.

Il n'y a pas de cumul des récompenses

Semi-Marathon Lots aux trois premiers du scratch H et F et au premier de chaque catégorie H et F, à savoir: Scratch, Junior, Senior, M1, M2, M3, M4,... Espoirs classés avec les Seniors.

Il n'y a pas de cumul des récompenses

RENDEZ-VOUS

Samedi 1^{er} Avril 2023 : Accueil, inscriptions, retrait des dossards à partir de 13h00 à la Halle des 3 Sources

Dimanche 2 Avril 2023 : Attention, pas d'inscription le jour de la course.

Parking conseillé : parking du centre commercial Les Chabanneries.

Des navettes gratuites seront mises en place pour rejoindre le départ de la course devant la Halle des 3 Sources.

CHRONOMETRAGE

Un athlète n'ayant pas été détecté à l'arrivée et n'ayant pas son dossard lisible sur la poitrine, ne pourra pas porter réclamation.

SECURITE

La circulation des vélos ou cyclomoteurs est interdite sur le parcours.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers)

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

RENSEIGNEMENTS

Service municipal des sports : 36 rue des Jardins, BP 231 26502 Bourg-lès-Valence

☎ 04.75.79.46.63 - Courriel: contact@semi-marathon-bourg-les-valence.fr

Internet: <http://semi-marathon-bourg-les-valence.fr>

Toute demande de participation aux épreuves implique l'acceptation du présent règlement